

DECISION DU PRESIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 de l'article 11, relative aux règles budgétaires et comptables applicables aux communes et aux départements de l'article 11

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : D'émettre un mandat d'ordre mixte à l'article 6817 d'un montant de 600 euros, eu égard aux créances admises en non-valeur et aux créances éteintes effectuées, au budget Ordures Ménagères pour l'année 2025.

Article 2 : De signer tout document afférant à cet objet.

Article 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Lapleau, le 18 décembre 2025

Le Président



Charles FERRÉ